

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 0610^e séance
tenue le 9 septembre 2019 à 14 heures
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre ; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard, Mme Francine Ducharme, M. Shahrokh Esfandiari, Mme Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, M. Réjean Hébert, Mme France Houle, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova ; la directrice générale de la Direction générale des bibliothèques : Mme Stéphanie Gagnon ; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Dominic Arsenaault, Mme Marie-Josée Aubin, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Jacques Bélaïr, Mme Chantal Bémeur, M. Gérard Boismenu, M. François Champagne, M. François Courchesne, M. Maximilien Debia, M. David Descary-Hétu, Mme Diana Dimitrova, M. Arnaud Duhoux, Mme Caroline Faucher, M. Dominic Forest, M. Carl Gagnon, M. Yan Kestens, M. Daniel Lamontagne, Mme Audrey Laplante, Mme Julie Lavoie, Mme Hélène Lebel, M. Jonathan Ledoux, M. Tony Leroux, M. Jun Li, M. Francisco A. Loiola, M. Mathieu Lussier, M. Jean-François Masson, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, Mme Josette Noël, Mme Phaedra Royle, M. Jean-Luc Sénécal, M. Hugo Soudeyns, Mme Lyse Turgeon, M. Stéphane Vachon, Mme Elvire Vaucher ; les représentants du personnel enseignant : Mme Françoise Guay, M. Frédéric Kantorowski, M. François Le Borgne, M. David Lewis, Mme France Nolin, Mme Gyslaine Samson Saulnier, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste ; les représentants des étudiants : M. Charles Bélanger, Mme Sandrine Desforges, M. Jonathan Desroches, Mme Alexandra Gariépy, M. Samuel Poitras, Mme Andréanne St-Gelais ; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, Mme Amélie Glaude, Mme France Lebel ; les représentants des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme France Filion, M. Guillaume Paré, Mme Isabelle Shumanski ; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Caroline Blier-Langdeau, M. Alain Charbonneau, Mme Manon Guité, Mme Julie Lambert, Mme Sophie Langlois, M. Jean Renaud, M. Denis Sylvain.

ABSENTS : le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande ; les directeurs des écoles affiliées : M. Federico Pasin, M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : M. Philippe Comtois, M. Paul Lespérance, M. Bertrand Lussier, M. Jean Piché, Mme Vardit Ravitsky, M. Luc Stafford, M. Luc Valiquette, M. Jesús Vázquez-Abad ; un représentant du personnel enseignant : M. Michaël Séguin ; une représentante des étudiants : Mme Jessica Bérard ; un membre indépendant : M. Pierre Simonet ; un représentant du personnel : M. Jean-Martin Riopel ; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, Mme Anne-Marie Labrecque, M. Daniel Lajeunesse, Mme Claude Mailhot, M. Matthew Nowakowski, Mme Michèle Rivard, Mme Annie Sabourin, M. Pierre G. Verge.

EXCUSÉS : une doyenne : Mme Christine Théorêt ; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. Francis Beaudry, M. Jean-Sébastien Boudrias, Mme Isabelle Brault, Mme Nathalie Bureau, Mme Josée Dubois, M. Jocelyn Dubuc, Mme Thora Martina Herrmann, M. Robert Kasisi, M. Roger Lippé, Mme Tiiu Poldma, Mme Sophie René de Cotret, M. Yvan Saint-Aubin, Mme Isabelle Thomas ; un membre indépendant : Mme Nicole Trudeau ; les chargés de cours : M. Pierre-David Desjardins, Mme Lise Marien, M. Paolo Spataro ; les observateurs : Mme Claire Benoit, M. Simon Carrier, Mme Isabelle Dufour.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Les doyens

La doyenne de la Faculté de droit

France Houle

La doyenne de la Faculté de musique

Nathalie Fernando

La directrice générale de la Direction générale des bibliothèques

Stéphanie Gagnon

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

Faculté de médecine

Mme Marie-Josée Aubin, professeure agrégée au Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine.

Mme Nathalie Bureau, professeure agrégée au Département de nutrition de la Faculté de médecine.

Mme Julie Lavoie, professeure agrégée à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine.

M. Tony Leroux, professeur titulaire à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine.

M. Roger Lippé, professeur titulaire au Département de pathologie et biologie cellulaire de la Faculté de médecine.

Mme Josette Noël, professeure agrégée au Département de pharmacologie et physiologie de la Faculté de médecine.

Mme Phaedra Royle, professeure titulaire à l'École d'orthophonie et d'audiologie de la Faculté de médecine.

M. Luc Valiquette, professeur titulaire au Département de chirurgie de la Faculté de médecine.

Faculté de médecine dentaire

M. Alain Moreau, professeur titulaire au Département de stomatologie de la Faculté de médecine dentaire. (Renouvellement)

Faculté des sciences infirmières

M. Arnaud Duhoux, professeur adjoint à la Faculté des sciences infirmières. (Renouvellement)

École de santé publique

M. Maximilien Debia, professeur agrégé au Département de santé environnementale et de santé au travail de l'École de santé publique.

Fins de mandat

Les doyens

Le doyen de la Faculté de droit

Jean-François Gaudreault-DesBiens

L'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique

Jean-Marc Charron

Le directeur général de la Direction générale des bibliothèques

Richard Dumont (Retraite)

Professeurs de carrière ou professeurs sous octroi élus par l'assemblée de chacune des facultés

École de santé publique

Mme Audrey Smargiassi, professeure titulaire au Département de santé environnementale et de santé au travail de l'École de santé publique. (Remplacement)

AVIS DE DÉCÈS

École polytechnique

M. Christian Mascle, professeur titulaire au Département de génie mécanique de l'École polytechnique, décédé en août 2019.

Faculté de médecine

Dr Jean Harry Joncas, professeur au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie à la Faculté de médecine, décédé le 30 mai 2019.

M. Mario Leblanc, aide technique (retraité) au Département de microbiologie, infectiologie et immunologie de la Faculté de médecine, décédé le 5 juillet 2019.

M. Kieron O'Connor, professeur au Département de psychiatrie et d'addictologie de la Faculté de médecine, décédé le 27 août 2019.

Faculté des arts et des sciences

Mme Simone Zafrani-Rossitto, secrétaire de direction (retraitee) du vice-doyen à la recherche de la Direction de la Faculté des arts et des sciences, décédée le 13 juillet 2019.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0610-1

ORDRE DU JOUR

2019-A0021-0610^e-512

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Dominic Forest présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2019-A0021-0610^e-512.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
 - 2.1. Procès-verbal de la 0608^e séance intensive tenue le 13 mai 2019
 - 2.2. Procès-verbal de la 0609^e séance extraordinaire tenue le 5 juin 2019
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. École de santé publique : Modification des statuts facultaires
8. Faculté de l'aménagement : Modification des statuts facultaires
9. Proposition de modification de l'article 17.04 d) des Statuts : Ajout d'un étudiant observateur (mise en dépôt - Dél. AU-0608-11)
10. Politique institutionnelle de libre accès aux publications savantes : Proposition

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

11. Prochaine séance : Le 7 octobre 2019, à 14 h
12. Clôture de la séance

AU-0610-2 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

AU-0610-2.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA 0608^e SÉANCE INTENSIVE
TENUE LE 13 MAI 2019**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0608^e séance intensive tenue le 13 mai 2019, tel que présenté.

AU-0610-2.2 PROCÈS-VERBAL DE LA 0609^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 5 JUIN 2019

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0609^e séance extraordinaire tenue le 5 juin 2019, tel que présenté.

AU-0610-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire général mentionne que, tel que demandé à la séance du 5 juin dernier, la lettre de M. Samir Saul au chancelier de l'Université concernant le processus de nomination du recteur a été déposée au Conseil de l'Université. Le Conseil a rediscuté de la question et maintient à l'unanimité sa position quant au processus, incluant le fait que les candidats n'auront pas l'obligation de rendre publique leur candidature.

En suivi à la résolution d'appui aux universités publiques brésiliennes touchées par d'importantes coupes, adoptée par l'Assemblée lors de sa séance du 13 mai 2019, une lettre et la résolution de l'Assemblée ont été transmises à une vingtaine d'universités publiques du Brésil partenaires de l'UdeM ; quelques accusés de réception ont été reçus. Une copie de cette lettre et la liste des universités auxquelles elle a été transmise seront déposées à l'Assemblée universitaire.

Les amendements aux articles des Statuts touchant la discipline, tels que proposés par l'Assemblée universitaire, ont été adoptés par le Conseil de l'Université à sa séance du 6 juin 2019, et sont en vigueur depuis le 20 juillet 2019.

AU-0610-4 CORRESPONDANCE

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0610-5 PÉRIODE D'INFORMATION

AU-0610-5.1 RAPPORT DU RECTEUR

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la réunion de l'Assemblée universitaire du 13 mai 2019.

Le 3 juin avait lieu le tournoi de golf annuel au profit des Carabins. Le recteur souligne qu'en moins de 10 ans, cet événement a permis d'accumuler 2,5 M\$ pour les étudiants-athlètes et pour les équipes des Carabins.

À la mi-juin s'est tenue une rencontre de la direction de l'UdeM avec la nouvelle équipe de direction de HEC Montréal, dont le nouveau directeur, M. Federico Pasin.

Le recteur mentionne une rencontre, au mois de juin, avec les partenaires des projets éphémères au campus MIL. Il souligne l'importance de maintenir ces activités et des liens avec les riverains, notamment dans le contexte du déménagement au Complexe des sciences, dont il fera état plus loin.

Le recteur fait ensuite état de sa participation au Forum U7+, un forum qui a réuni des universités des pays du G7 ainsi que d'autres pays, qui s'est tenu dans les semaines qui ont précédé le G7, tenu en France sous la présidence du président M. Emmanuel Macron. Cinq universités de chaque pays du G7, dont l'UdeM pour le Canada, étaient invitées à ce Forum dont l'objectif était de convenir de certains grands points à relayer au président M. Macron, en préparation du G7. Un autre objectif de ce

Forum était de voir comment doter les universités de leviers pour influencer les décideurs publics. Le recteur souligne la participation de Mme Catherine Régis, professeure à la Faculté de droit, qui a agi comme sherpa pour le dossier de l'UdeM, dont l'expertise a permis à l'UdeM de se démarquer et de faire que l'UdeM a été désignée comme leader coresponsable dans le codéveloppement de balises du développement socialement responsable de l'intelligence artificielle et de l'utilisation des bases de données.

Quelques jours plus tard, accompagné de MM. Éric Filteau et Frédéric Bouchard, le recteur a pris part à une fête au campus MIL pour remercier les employés des équipes du chantier.

Le recteur évoque ensuite l'annonce du gouvernement du Québec, il y a quelques semaines, concernant la création de zones d'innovation dans les régions, dont une pour le développement de l'Est de Montréal à laquelle les universités seront appelées à contribuer. La Ville de Montréal a reçu 100 M\$ pour développer l'économie dans ce cadre. Des contacts ont déjà eu lieu avec la Ville à ce sujet et le recteur a eu une rencontre avec Mme Chantal Rouleau, ministre responsable de la Métropole. L'UdeM a entrepris une réflexion à ce sujet.

À la fin du mois d'août, le recteur a pris part à une réunion du U15 à Vancouver. Les discussions ont largement porté sur le contexte en période préélectorale. Les membres ont également eu une présentation sur le potentiel de développement de l'Asie par un représentant de la Fondation Asie-Canada. Le recteur a constaté que les universités de l'ouest du Canada sont beaucoup plus orientées vers l'Asie, notamment l'Inde et la Chine, alors que l'UdeM est davantage orientée sur l'Europe.

Le recteur mentionne ensuite la tenue du petit-déjeuner du recteur pour souligner la rentrée, qui avait lieu au CEPSUM.

Le BCI a tenu une réunion intensive. Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu avec la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, sur le développement de l'Est de Montréal, qui a permis de constater des différences de visions entre les intervenants. Ce sujet sera abordé lors de la réunion avec les doyens cette semaine.

Le recteur mentionne ensuite que le déménagement au campus MIL, qui devait avoir lieu à la rentrée, aura lieu dans quelques jours. La direction a préféré que tout soit complété avant de déménager.

Du 20 au 22 août, le Canada était l'hôte de la réunion du Comité nord-américain de santé animale (CNSAA) qui se déroulait à la Faculté de médecine vétérinaire (FMV) de l'Université de Montréal. Cet événement a procuré une belle visibilité à la FMV, qui rejaillit sur l'ensemble de l'établissement.

AU-0610-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

M. Bouchard annonce la tenue d'une table ronde sur le comportement des électeurs avec MM. André Blais, professeur titulaire au Département de science politique, Thomas Mulcair, professeur invité au Département de science politique et Mmes Claire Durand, professeure titulaire au Département de sociologie et Chantal Hébert, journaliste. Cet événement, qui est ouvert au public, aura lieu le 16 octobre prochain en soirée, à l'amphithéâtre K-500. Un courriel d'invitation sera transmis prochainement à ce sujet.

M. Hébert informe que lors du dernier concours des centres de recherche du FRQ, le Centre de recherche en santé publique (CRéSP) a été retenu pour un financement.

Mme Turgeon fait un bref hommage à Kieron O'Connor décédé récemment, qui a été son mentor et un collègue. Il fut professeur au Département de psychiatrie de l'UdeM et chercheur au Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal.

Mme Guay souligne le décès, subit, de M. Yvon Gagnon, chargé de cours au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation.

Mme Béliveau informe que le 26 septembre prochain, à 12 h, le Laboratoire d'innovation tiendra une conférence intitulée « Où s'en va la mobilité durable ? ». Cette conférence est organisée conjointement par l'UdeM, HEC Montréal et Polytechnique Montréal.

M. Masson mentionne que, le 30 août dernier aux Pays-Bas, une équipe d'étudiants de l'UdeM, de HEC Montréal et de Polytechnique Montréal ont participé à la compétition médicale SensUs pour le développement dans le domaine de la technologie médicale. Cette équipe s'est classée deuxième, ce qui est une première pour l'UdeM.

Mme Boisjoly informe que le 26 août, à Vienne, à l'occasion d'un congrès international en éducation médicale, la Faculté de médecine a obtenu la reconnaissance « Aspire » en responsabilité sociale. Un des aspects de la candidature de la Faculté qui a particulièrement retenu l'attention est l'apport du campus délocalisé de Mauricie, notamment pour ce qui se fait pour les populations autochtones, et les forums citoyens.

AU-0610-6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Revenant sur la rencontre du U15 évoquée par le recteur dans son rapport, Mme Desforges demande au recteur quels enjeux ont été mis de l'avant par l'UdeM dans le contexte des élections fédérales et si des enjeux communs aux universités ont également été discutés lors de cette réunion.

Le recteur rappelle qu'au niveau fédéral la juridiction est dans le domaine de la recherche et non de l'enseignement qui est une responsabilité provinciale. Le sujet principal qui est abordé est donc le soutien à la recherche et, à ce chapitre, le U15 a plaidé pour une bonification du soutien aux équipes de chercheurs dans le cadre du Fonds de soutien à la recherche. Des discussions ont également eu lieu concernant l'accès à l'Université pour les Premières Nations. Parmi les autres sujets évoqués dans les échanges, il mentionne des mesures pour accompagner les universités en matière d'approche zéro carbone et de développement durable, et la question des étudiants internationaux, en particulier de l'Inde et de la Chine, qui sont nombreux dans les universités du reste du Canada. Il mentionne également des rencontres notamment avec le ministre fédéral des Pêches, un représentant de la Fondation Asie-Pacifique, et le directeur de cabinet du premier ministre de la Colombie-Britannique.

Évoquant un article de deux professeurs de l'UdeM, publié dans « Affaires universitaires », qui portait sur le fait que les professeurs et les chercheurs sont de gros émetteurs de gaz à effet de serre du fait qu'ils sont appelés à voyager beaucoup en raison de leurs activités, et qui mentionnait brièvement des mesures que les universités peuvent prendre pour compenser, Mme Laplante demande si l'UdeM a planifié des mesures à cet égard. Elle cite l'exemple, mentionné dans l'article, de l'Université de Californie à Los Angeles qui a un programme de subvention pour couvrir les émissions de carbone des membres de la communauté universitaire.

Le recteur répond que non, mais qu'il va falloir que l'on se pose ces questions et que l'on soit aussi prudent. Il évoque une directive de la Suède qui demande de ne pas prendre l'avion s'il est possible de faire le trajet en train. Suivant cette directive, une collègue de Suède qui a participé au U7+ en France, est venue de Suède en train, ce qui lui a pris 37 heures plutôt que 2 heures d'avion. Il se demande si cela a fait une si grande différence en matière d'empreintes.

Mme Laplante croit qu'il est possible d'avoir une politique raisonnable à cet égard qui soit adaptée à la réalité de l'Amérique du Nord. En complément à sa question, elle précise qu'elle pensait à l'idée de pouvoir acheter des crédits, par exemple pour planter des arbres, afin de compenser les gaz à effet de serre, où ce genre de mesures.

Le recteur mentionne que l'Université a déjà souscrit à de telles approches, par exemple avec la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) et les « projets éphémères ». Il rappelle que depuis qu'il est recteur, l'UdeM a mis de l'avant le développement durable. La direction souhaite aller encore plus loin et ces idées sont bienvenues.

M. Beaupré-Lavallée revient sur la question du développement dans l'Est de Montréal mentionné par le recteur dans son rapport. Il dit comprendre du commentaire du recteur que l'Université va essayer de présenter seule un projet, pour répondre aux besoins de l'Est de l'île. Mentionnant que la Ville de Montréal a maintenant une instance ou un bureau pour coordonner le développement de l'enseignement supérieur, il demande si l'on a entamé des discussions ou des travaux avec la Ville à ce sujet, ou si l'on en est encore au stade des déclarations.

Le recteur précise d'abord qu'il n'a pas affirmé que l'Université voulait être seule dans ce projet, mais qu'il a plutôt dit que la direction va travailler avec les doyens et les unités pour réfléchir à un projet qui permettrait d'apporter une valeur ajoutée pour l'Université et l'Est de Montréal, lequel pourrait être mené par l'UdeM seule ou avec d'autres. Deuxièmement, indiquant qu'il n'était pas au courant de l'existence d'un bureau, il précise qu'à ce moment-ci, on est à l'étape de voir quelle est l'orientation du gouvernement ainsi que celle de la Ville de Montréal. Troisièmement, tous n'ont pas la même notion de ce qu'est le territoire de l'Est de Montréal, donc cet élément doit être clarifié. Toutefois, l'UdeM a la chance d'être rattachée à la ligne bleue du métro, un transport en commun écologique, qui va être prolongée vers l'Est. En conclusion, tous ces éléments font partie des équations qui devront être discutées et donc, à ce moment-ci, on est loin de la conclusion ; il aura l'occasion d'en reparler.

En tant que responsable de programme, M. Arsenault s'informe s'il y a une ligne directrice concernant la tenue des cours le 27 septembre prochain, journée de la marche mondiale pour le climat. Il signale que de nombreuses associations étudiantes ont décrété qu'elles allaient être en levée de cours, donc que les étudiants n'allaient pas se présenter aux cours.

Le recteur précise que les cours ne sont pas levés par les associations, cette décision est prise par les autorités facultaires et universitaires. Il réitère que l'UdeM soutient cette cause et indique que ce sujet sera abordé lors de la rencontre prévue avec les doyens, jeudi et vendredi.

M. Arsenault demande si l'UdeM pourrait se pencher sur l'idée de participer au programme de la carte OPUS afin que la communauté étudiante ait un rabais pour le transport en commun.

Le recteur rappelle qu'il y a près de 10 ans l'UdeM a eu une entente d'un an avec ce programme pour le FAÉCUM. Cela fait partie des éléments qu'il faut regarder, mais qui ont tous un prix.

M. Molotchnikoff dit avoir partiellement vu le classement de Shanghai, et a constaté que McGill a reculé de 50 rangs. Comme le classement ne donne que les 100 premiers et qu'il n'y a pas vu l'UdeM, il s'informe du classement de l'UdeM.

Le recteur, qui dit ne pas avoir vu cette information, répond que l'on peut alors déduire qu'on est au-dessous du 100^e rang.

M. Molotchnikoff, qui se dit inquiet de ce recul, demande s'il ne serait pas avisé d'avoir un groupe de travail pour examiner les causes de ce recul, si tel est le cas, et ce qui peut être fait pour améliorer le classement de l'UdeM et notamment sur le plan de la recherche.

Un membre de l'Assemblée informe que l'UdeM est passée du 151^e rang à 200, donc qu'elle a reculé de 60 places.

Le recteur rectifie que dans le cas du classement de Shanghai l'UdeM n'était pas en bas de 100, à son avis, il y a une confusion avec le classement du Times où l'UdeM est sous le 100^e rang. Il avise qu'il y a des classements de tous genres dont beaucoup sont sur une base réputationnelle., donc la recherche est un élément important, mais ce n'est pas le seul. Il donne deux exemples d'éléments qui influencent les classements : la montée radicale de la Chine dans les classements, dans les 5 dernières

années, en raison des investissements massifs faits dans certaines universités ; et les regroupements d'universités françaises dans les dernières années qui font qu'il y a maintenant deux ou trois universités généralistes françaises qui sont devant l'UdeM dans les classements, à cause du financement, mais aussi de l'effet de masse créé par le regroupement. Il rappelle qu'il a déjà été fait état à l'Assemblée des éléments qui influencent les classements, mais vu l'intérêt, un nouveau bilan pourra être fait lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée. Il ajoute que c'est un souci qu'il a et que le Conseil de l'Université a aussi.

M. Molotchnikoff demande ensuite si l'UdeM envisagerait de compenser les professeurs qui déménagent au Complexe des sciences du fait du report, à plusieurs reprises, du déménagement, causant de l'incertitude et des problèmes à certains professeurs, par exemple, l'engagement d'un étudiant ou d'un technicien que l'on paie sans pouvoir travailler puisque l'on est encore dans les anciens locaux.

Le recteur indique qu'il n'a pas été informé de cette question, et que l'on n'a pas considéré de dédommager pour un déménagement. Il va s'informer de cette question, mais se dit un peu surpris de la demande.

M. Lefebvre informe que le classement du Times Higher Education 2020, qui, à son avis, est beaucoup plus représentatif de notre institution, sera diffusé mercredi prochain. Il rappelle que chaque classement a ses propres critères, et que le classement de Shanghai ne tient pas compte des institutions affiliées, donc des publications produites par HEC et Polytechnique, ce qui défavorise l'UdeM.

Le recteur ajoute que cela fera partie du bilan qui sera présenté.

Mme Lebel présente une question au sujet du feu de circulation au coin du chemin de la rampe et de l'avenue Louis-Colin qui avait été installé pour permettre la circulation des piétons et des autobus pendant les rénovations du tunnel piétonnier, et qui devait être remplacé par un autre signalement une fois les travaux complétés en 2018. Or, ce feu de circulation est toujours en fonction bien qu'il ne sert plus pour les autobus et cause souvent de la congestion et de la pollution en raison des voitures arrêtées. Elle demande quand ce feu de circulation sera soit reconfiguré ou complètement changé pour un autre signalement.

M. Filteau précise que cette intersection et ce feu de circulation sont sous la juridiction de la Ville de Montréal. Par ailleurs, l'Université veut refaire entièrement la rue pour avoir des infrastructures séparées pour les piétons, les vélos et les autos. Ces travaux seront faits au moment de la reconfiguration de l'intersection par la Ville. Des plans à cet effet ont été soumis à la Ville pour faire approuver certains éléments ; on vise un début des travaux en 2020.

Mme Lebel dit comprendre qu'il puisse y avoir un délai, mais demande s'il est possible de seulement demander à la Ville d'enlever le feu pour les autobus.

M. Filteau confirme que des représentations seront faites en ce sens.

Mme Dimitrova dit avoir trouvé très intéressant le commentaire du recteur, dans son rapport sur sa participation au U7+, en lien avec le recrutement des étudiants internationaux, notamment que la France est davantage tournée vers l'Afrique alors que les universités canadiennes de l'ouest recrutent davantage du côté de l'Asie. Étant spécialiste de l'Asie, notamment de l'Inde, elle demande si l'UdeM a un plan pour profiter de la conjoncture en Asie et en Inde pour développer davantage les études asiatiques, notamment dans le cadre de Centre d'études asiatiques, et accroître le recrutement d'étudiants asiatiques.

Le recteur réfère la question du développement de l'offre de services académiques dans le cadre Centre d'études asiatiques au doyen de la FAS, mieux en mesure d'y répondre. En ce qui concerne la question du recrutement, il indique que la direction a convenu de se pencher cette année sur la stratégie de recrutement dans une perspective de plus grande diversification vers d'autres régions, comme l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie, notamment dans le contexte actuel où les universités subissent une pression en raison de la déréglementation des droits de scolarité pour les étudiants étrangers. Il souligne

l'importance d'avoir une telle stratégie de diversification, en évoquant l'impact du rappel par l'Arabie Saoudite de ses étudiants au Canada en 2018.

M. Bouchard souligne qu'il faut distinguer l'expertise et le soutien au recrutement. Pour les expertises, par exemple touchant l'Asie, la FAS continue d'appuyer le développement des expertises sur les questions asiatiques, notamment à travers le Centre d'études asiatiques de la Faculté des arts et des sciences (CETASE), mais aussi plus largement au sein de la faculté. En ce qui concerne le recrutement et le soutien aux étudiants internationaux, la FAS est en soutien à d'autres démarches qui ont été développées, entre autres par le vice-rectorat aux affaires internationales et à la Francophonie, par exemple en matière de francisation des étudiants étrangers. L'augmentation du nombre d'étudiants internationaux doit s'accompagner d'un plus grand soutien à leur intégration par les équipes de la FAS, cependant les actions à cet égard n'incombent pas seulement à cette faculté.

Le vice-recteur M. Lefebvre ajoute que l'UdeM est présente en Asie du Sud-est, notamment au Japon et en Corée. Dans le cadre de la stratégie d'internationalisation lancée récemment par le gouvernement fédéral, il est prévu de consacrer 100 M\$ à la mobilité, notamment pour l'Asie du Sud-est, mais rien n'a été annoncé pour l'Afrique ; l'UdeM a déjà fait des représentations à cet égard. D'autre part, le gouvernement du Québec est à élaborer sa stratégie pour l'Afrique et va consulter les communautés universitaires cet automne, la direction suit de très près ce dossier. On espère qu'il y aura notamment des bourses de frais de scolarité différentielles au bénéfice des étudiants africains, mais en même temps, il faudra que le gouvernement fédéral accepte les visas de ces étudiants, évoquant à cet égard le cas d'un étudiant de l'ESPUM à qui le gouvernement fédéral a refusé le permis bien qu'il ait obtenu un soutien financier complet. Enfin, l'équipe du vice-rectorat est toujours prête à rencontrer les collègues qui ont des projets pour en discuter avec eux et voir s'il y a des choses particulières à faire.

M. Ghanty mentionne que bien que les activités d'enseignement au campus MIL aient été retardées, plusieurs employés du SÉUM sont sur place. Des questions répétées à la direction de la prévention et de la sécurité sont restées sans réponse, notamment quant à savoir qui est responsable des mesures d'urgence et si les équipements de protection sont fonctionnels. La seule réponse qui a été donnée est qu'actuellement le bâtiment du MIL est sous la responsabilité de la firme EBC. Il se questionne quant au fait que la direction de la prévention et de la sécurité n'a pas reçu plus d'information. Il demande des réponses aux questions posées, notamment : quoi faire en cas d'urgence ? Et qui est responsable des employés qui se trouvent sur place ?

M. Filteau explique que jusqu'à samedi soir dernier à 17 h 30, la firme EBC avait la responsabilité entière du pavillon, ce n'est que depuis cette date que l'UdeM a la responsabilité de la zone qui est visée par la prise de possession anticipée du pavillon, soit environ les deux tiers du bâtiment ; la seule zone qui n'est pas encore sous la responsabilité de l'Université est celle des laboratoires de recherche. Il indique que des rencontres sont prévues cette semaine avec les responsables de santé et sécurité au travail (SST) des différents groupes pour expliquer toutes les règles relatives aux mesures d'urgence, lesquelles sont clairement expliquées dans le document intitulé : « Prise de possession anticipée ». Les équipes de l'UdeM sont déjà au courant de ce qu'elles ont à faire.

M. Ghanty se questionne sur le fait que des procédures étaient identifiées et que les équipes en étaient informées, mais que l'on n'était pas capable de les communiquer.

M. Filteau souligne que tant que le pavillon n'était pas livré, les documents ne pouvaient pas être finalisés, il n'était donc pas possible de donner l'information. La signature des documents s'est faite samedi à 17 h 30. C'est pour cette raison que dès la semaine dernière les représentants ont été avisés de rencontres à venir cette semaine.

En lien avec la question sur les développements dans l'Est de Montréal, M. Kestens informe que le groupe de travail sur le projet « construire l'avenir durablement », des laboratoires d'innovation, est en train d'essayer de fédérer les expertises en présence à la fois à l'UdeM, notamment à l'ESPUM, à la Faculté d'aménagement, à HEC et à Polytechnique, et dans les autres universités, afin de pouvoir présenter de manière structurée un projet au bureau du développement de la recherche de la Ville de Montréal.

Mme Turgeon revient sur la question de la réorganisation des comités d'éthique de la recherche, en évoquant les nombreux changements ayant eu lieu dans son département, notamment en ce qui concerne les ressources qui appuient les chercheurs dans leurs demandes. Elle demande quelles sont les nouvelles par rapport à la réorganisation des comités d'éthique de la recherche et quelles actions seront mises en place à l'automne pour améliorer le processus, de manière à ce qu'il y ait moins de problèmes pour les professeurs, les chercheurs et les étudiants.

Mme Hébert rappelle d'abord que, selon la loi, les comités d'éthique de la recherche dépendent du Conseil de l'Université et du Secrétariat général, mais que l'appui administratif vient du Bureau de la conduite responsable qui est sous sa responsabilité. Elle rappelle également les actions prises l'année dernière dont elle a fait état à la séance précédente de l'Assemblée : augmentation de trois à cinq comités afin de répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'évaluation d'éthique de la recherche, réorganisation de l'appui des conseillers d'éthique à la recherche pour l'ensemble des comités afin de s'assurer d'avoir des conseillers seniors qui appuient les comités d'éthique de la recherche, et résorption des retards qui avaient été accumulés en ce qui concerne l'évaluation des certificats d'éthique de la recherche. Elle indique qu'actuellement deux postes additionnels sont en affichage pour deux nouveaux conseillers qui verront à former la communauté des étudiants et des chercheurs à l'encadrement qui régit l'éthique de la recherche, conformément à la politique EPTC3. Donc il est prévu de poursuivre les embauches afin de s'assurer de développer le volet formation pour l'ensemble de la communauté de recherche dans l'ensemble des secteurs de la recherche.

AU-0610-7 **ÉCOLE DE SANTÉ PUBLIQUE : MODIFICATION DES STATUTS FACULTAIRES**

2019-A0021-0610^e-513, 514, 514 amendé et 515

En introduction aux points 7 et 8 de l'ordre du jour, le secrétaire général rappelle que les nouveaux Statuts de l'Université introduisent la possibilité d'aménager la gouvernance et la composition des instances facultaires selon les besoins et les enjeux des facultés. Ainsi, l'article 27.01 des Statuts de l'Université prévoit l'existence des statuts facultaires et la procédure à cet égard : les statuts facultaires doivent être approuvés par l'assemblée de faculté préalablement à leur soumission au conseil de faculté qui prend la décision finale. Enfin, la résolution du conseil de l'École de santé publique (document 2019-A0021-0610^e-515) ainsi que celle de la Faculté de l'aménagement (document 2019-A0021-0610^e-517 – point suivant de l'ordre du jour) appuient unanimement les propositions qui sont soumises à l'Assemblée.

À l'invitation de la présidente des délibérations, le doyen de l'École de santé publique (ESPUM), M. Réjean Hébert, présente les objectifs et le processus de révision des statuts de l'ESPUM, figurant à l'Annexe C des Statuts de l'Université, détaillés au document 2019-A0021-0610^e-513. Comme mentionné par le secrétaire général, les modifications proposées ont été adoptées à l'unanimité par le conseil de l'École. Il procède ensuite à la présentation, article par article, des propositions de modification consignées au document 2019-A0021-0610^e-514. M. Hébert mentionne qu'il a reçu trois amendements « amicaux » au cours de la dernière semaine, dont il fera état dans le cadre de sa présentation.

Annexe C- Statuts de l'École de santé publique

Le premier paragraphe, qui réfère à la constitution des premiers statuts facultaires, n'ayant plus sa raison d'être, est retiré.

Article C 1 Chargés d'enseignement clinique

M. Hébert mentionne qu'il a reçu deux amendements au cours de la dernière semaine au sujet de cet article, qu'il intègre à sa présentation.

Le premier, en provenance du secrétaire général, consiste à biffer la deuxième phrase du premier paragraphe qui se lit : « Les CEC (chargés d'enseignement clinique) ont les mêmes droits que ceux de la Faculté de médecine », parce que cet énoncé a pour effet de lier les statuts de l'ESPUM à ceux d'une autre faculté.

Le deuxième amendement, en provenance de M. Charest, porte sur le deuxième paragraphe, il consiste à retirer le passage suivant : « elles ne reçoivent pas de rémunération de l'Université de Montréal », ainsi qu'à biffer la dernière phrase. Selon les modifications proposées, le paragraphe se lirait comme suit : « Cette catégorie d'enseignants vise à reconnaître et à accorder un statut aux personnes qui accompagnent des stagiaires des programmes de l'École. Les CEC sont des personnes à l'emploi des organismes et établissements partenaires qui interviennent dans le cadre des stages dans les milieux de pratique. Les CEC peuvent contribuer à des activités départementales et intervenir comme conférencier dans certains cours offerts par l'École. »

La présidente suggère de préciser, à la première phrase, qu'il s'agit de l'article 27.03 « de l'Université de Montréal ».

Mme Boisjoly demande si le fait qu'un groupe d'enseignants ait un statut lui donne des droits politiques. Elle se dit en accord avec le retrait de la seconde phrase, d'une part parce que cet énoncé avait pour effet de lier les statuts de l'ESPUM à ceux de la Faculté de médecine, mais aussi parce que les chargés d'enseignement clinique (CEC) de la Faculté de médecine n'ont pas de droits politiques, ils n'ont pas de sièges au conseil de faculté.

M. Hébert répond que les seuls droits politiques des CEC sont un siège au conseil de l'École et des représentations aux assemblées départementales. Donc ils n'ont pas les mêmes droits politiques que les professeurs.

Le vote n'étant pas demandé, l'article est adopté tel qu'amendé selon ce qui a été présenté par le doyen.

Article C 2 Conseil de l'École

M. Beaupré-Lavallée, qui observe que l'alinéa j) comporte deux catégories différentes de membres, suggère qu'il conviendrait mieux, suivant l'usage, de séparer en deux alinéas les membres qui proviennent de deux unités différentes. Il note ensuite qu'à la dernière phrase de l'article il est fait allusion au « conseil restreint ». Comme le terme « conseil restreint » ne revient nulle part dans les Statuts, en termes de définition ou de pouvoirs, il suggère de le retirer, afin de ne pas créer de la confusion.

En ce qui concerne l'alinéa j), M. Hébert se dit d'accord pour séparer en deux alinéas différents le directeur de l'USI et le directeur du CReSP, qui deviendraient respectivement les alinéas j) et k). En ce qui concerne le conseil restreint, M. Hébert explique que cette appellation est dans les us et coutumes de l'École ainsi que dans les procès-verbaux officiels de l'ESPUM depuis 6 ans, il s'agit d'une instance qui est constituée exclusivement de professeurs et qui est responsable de la nomination et de la promotion des professeurs. Il dit avoir eu le même commentaire de la part du secrétaire général et c'est dans le but de clarifier qu'on l'a mis entre parenthèses.

M. Bélanger mentionne que son commentaire porte sur cet article, mais également sur des modifications qui pourraient être faites à d'autres statuts facultaires. Il signale que la volonté d'inclure des groupes dans les instances peut avoir un impact sur la représentation des autres groupes. Il souhaite rappeler l'importance de conserver la représentation des groupes déjà présents, notamment la communauté étudiante qui perd une certaine représentativité en termes de pourcentage dans le cadre des modifications des présents statuts.

Mme Boisjoly demande si la Charte donne une définition de « citoyen qualifié d'indépendant tel que défini dans la charte de l'Université. », apparaissant à l'alinéa k).

Le secrétaire général confirme que oui, la Charte fait mention de « membre indépendant » en le définissant par divers critères.

Mme Boisjoly souligne que, par analogie avec d'autres statuts facultaires, il y a un représentant des patients ou des diplômés, et qu'un des défis est d'avoir un dénominateur permettant d'identifier qui vote. Elle demande si l'on a défini comment cette personne sera identifiée.

M. Hébert ajoute que ce que l'on a défini dans les statuts est qu'il est coopté, et c'est le conseil qui verra à se donner un processus pour identifier et nommer cette personne. On ne souhaitait pas aller plus loin dans les statuts.

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité, avec la modification proposée par M. Beaupré-Lavallée.

Article C 2.2 Attributions du conseil de l'École

Aucune intervention n'étant présentée et le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité, telle que présentée.

Article C 3 Assemblée de l'École

En plus des modifications présentées au document à l'étude, M. Hébert fait part d'un amendement suggéré par les membres de la FAÉCUM à l'alinéa f), pour préciser « membres professeurs », étant donné que ce ne sont que les professeurs qui sont élus par l'assemblée de l'École comme membres du conseil de l'École et de l'Assemblée universitaire. À cette fin, M. Hébert propose d'ajouter « professeurs » après « membres » à l'alinéa f) qui se lirait ainsi : « procède à l'élection des membres professeurs du conseil de l'École et de l'Assemblée universitaire ».

Relativement au point C 3.4, M. Beaupré-Lavallée demande s'il serait utile de préciser à qui l'assemblée élargie fait son rapport ou donne son avis pour les orientations. Il observe que cela n'est pas précisé dans les pouvoirs du conseil.

M. Hébert se dit d'accord avec la remarque et accepte d'intégrer un amendement qui consiste à ajouter « au comité des études de l'École » à la suite de « donne son avis ».

M. Bélanger remarque que les termes « École » et « assemblée d'École » ne sont pas précisés et peuvent porter à confusion, notamment en regard de l'utilisation qui peut être faite de ces termes dans d'autres statuts facultaires. Il suggère l'ajout d'une note pour clarifier que, dans le présent document, le terme « École » ou « assemblée d'École » réfère à l'École de santé publique.

Le secrétaire général convient de la pertinence de la remarque et suggère de simplement rajouter une note en bas de page, qu'il n'est pas nécessaire de voter.

Les modifications proposées, incluant les deux amendements faits séance tenante, à l'alinéa f) de C 3.3 et au point C 3.4, sont adoptées à l'unanimité.

Article C 4 Assemblée de département

M. Beaupré-Lavallée demande des précisions concernant le changement proposé à C 4.2 alinéa e) qui consiste à remplacer le terme « consulte le comité des études » par « donne son avis au comité des études ». Quel est l'impact de ce changement sur le processus décisionnel ?

M. Hébert indique qu'il apparaissait aux membres du conseil que le libellé « une assemblée de département consulte le comité des études » n'était pas clair et donc qu'il était plus compréhensible de remplacer par le mot « consulte ».

M. Beaupré-Lavallée demande de quel comité des études il est question : s'agit-il du comité départemental ou facultaire ?

M. Hébert répond qu'il s'agit du comité facultaire. Il précise que l'ESPUM a des comités de programmes, mais n'a pas de comité départemental, d'où cette confusion que l'on voulait éclaircir.

Mme Guay suggère alors de préciser qu'il s'agit du comité des études de la faculté. Étant donné qu'il y a des comités des études dans tous les départements qui conseillent l'assemblée du

département, comme mentionné par M. Beaupré-Lavallée, pour éviter la confusion et surtout que cela change la direction de l'information, elle propose d'ajouter « de l'École » après « comité des études » à l'alinéa e).

M. Hébert dit ne pas avoir d'objection et accepte l'amendement qui consiste à ajouter « de l'École » soit : « donne son avis au comité des études de l'École... ».

Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité telle que modifiée

Article C 5 Comités

Mme Laplante dit être étonnée de l'absence de professeur de carrière dans la composition du comité des études (article C 5.2.1) alors qu'il y a deux chargés de cours.

M. Hébert explique que les directeurs de programmes à grade, qui siègent à ce comité, sont tous des professeurs de carrière.

Mme Laplante objecte que les directeurs de programme n'enseignent pas autant que les professeurs de carrière, et réitère qu'il devrait y avoir des postes réservés à des professeurs de carrière à ce comité.

M. Hébert précise que les directeurs de programme ne sont pas des directeurs de département. Les directeurs de programme sont des professeurs qui enseignent et qui représentent leurs programmes. Il ajoute qu'il n'y a pas de dégrèvement à l'ESPUM pour les directeurs de programme.

Mme Laplante estime néanmoins que les professeurs qui souhaiteraient se prononcer sur les programmes d'études n'ont pas la possibilité de siéger à ce comité.

M. Hébert explique qu'ils ont la possibilité de siéger au comité de programmes, et le directeur de programme les représente au comité des études.

Mme Laplante, qui observe qu'il en va de même pour les chargés de cours, demande pourquoi alors il y a des postes pour ces derniers.

M. Hébert répond que c'est parce qu'il n'y a pas de chargés de cours qui sont directeurs de programme. Enfin, les Statuts de l'Université prévoient que les chargés de cours doivent être représentés aux comités des études.

M. Debia indique qu'il partage la même préoccupation que Mme Laplante, et déplore que les professeurs de carrière n'aient pas la possibilité d'être sur ce comité.

Relativement au mandat du comité des études (article C 5.2.2), M. Beaupré-Lavallée demande si, dans le but d'assurer la cohérence, le comité ne devrait pas être outillé pour avoir un pouvoir d'initiative ou de conseil envers les départements.

M. Hébert indique que cela n'est pas requis.

Mme Dimitrova demande s'il y a une politique institutionnelle et uniforme pour toutes les facultés concernant la composition du comité des études à laquelle on pourrait se référer pour comparer et comprendre les différences entre les compositions des comités des études des facultés.

La présidente des délibérations réfère au texte de la première colonne de gauche du document 514, qui est le texte des Statuts de l'Université.

M. Hébert ajoute que le texte des statuts facultaires de la FAS et celui de la Faculté de médecine sont différents, en rappelant que l'objectif des statuts facultaires est d'avoir des statuts adaptés à la réalité de la faculté, et donc de ne pas rechercher une uniformité à cet égard.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur les propositions soumises concernant le comité conjoint de l'École (C 5.1) et le comité des études (C 5.2)

Mme Laplante demande s'il est possible de proposer un amendement.

La présidente des délibérations rappelle que les propositions soumises ont été adoptées par l'assemblée et le conseil de l'ESPUM. Il est possible de proposer des amendements, sous réserve que ceux-ci soient agréés par le proposeur.

Mme Laplante propose de prendre le même libellé que l'on trouve dans les statuts de la FAS soit : « cinq membres du personnel enseignant, dont trois professeurs et deux chargés de cours ».

M. Hébert dit avoir la même réserve que la présidente des délibérations : le texte soumis a fait l'objet d'un consensus à la suite d'un long processus de consultation. Ce n'est pas la voie que l'École a choisie, celle-ci a choisi de représenter chacun des programmes à grade parce qu'il paraissait plus intéressant pour un comité des études d'avoir ce genre de représentation des professeurs. D'autre part, ce qui est proposé par l'ESPUM étant le résultat de la sagesse collective, M. Hébert se dit mal à l'aise avec la proposition. En réponse à la présidente des délibérations, il ajoute qu'il y a environ 10 responsables de programmes à grade.

En lien avec la requête de Mme Laplante, Mme Béliveau suggère un amendement à l'alinéa c) de C 5.2.1 qui serait de remplacer « les directeurs de programme » par « les professeurs de carrière qui sont directeurs de programme », puisque les directeurs de programme sont tous professeurs de carrière. Ceci permettrait de s'assurer que le nom « professeur de carrière » apparaisse dans la composition du comité des études.

M. Hébert se dit d'accord avec cet amendement qui ne change rien au consensus de l'École. Il précise que « directeur de programme » sera remplacé par « les professeurs de carrière qui sont directeurs de programme de grade ».

M. Kestens demande s'il y a des professeurs sous octroi qui sont directeurs de programme.

Mme Noël s'informe au sujet de la définition de l'unité académique, comme entendu à l'article 34.01 des Statuts portant sur la définition du comité des études. Elle indique que la Faculté de médecine l'avait compris comme étant chaque département, tandis que l'ESPUM semble l'avoir plutôt considéré comme étant une unité facultaire. Elle demande si cela veut dire qu'il n'y a pas obligation d'avoir un comité des études dans chaque département qui gère un programme.

Le secrétaire général confirme que c'est le cas. Il est requis d'avoir un comité des études, mais celui-ci peut être facultaire, ou il peut y avoir des comités départementaux selon les enjeux de gouvernance. Dans le cas présent, il y aurait un comité même s'il y a plusieurs départements.

M. Hébert indique que l'ESPUM a des programmes facultaires, par exemple le programme de doctorat en santé publique, et des programmes qui sont départementaux. Donc, l'ESPUM a souhaité créer un comité des études facultaire ainsi que des comités de programme qui visent les programmes départementaux et des programmes facultaires. C'est pour cette raison que l'on a ajouté dans les statuts facultaires la phrase « malgré les dispositions de l'article 34.01 ».

En l'absence d'autres interventions, la présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur les modifications proposées concernant le comité conjoint soumises au document 514. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur les propositions à l'article 5.2 Comité des études, incluant l'amendement qui consiste à remplacer « directeur de programme de grade » par « les professeurs de carrière qui sont directeurs de programme de grade ».

Mme Laplante demande le vote. La présidente des délibérations indique que le vote sera secret, suivant ce qui a été convenu lors de l'étude des Statuts. L'Assemblée procède au vote secret et adopte la proposition avec 53 votes pour, 7 contre, 4 abstentions.

Article C 5.3 Comité de la recherche

M. Beaupré-Lavallée observe qu'à l'article C 5.3.2 b), l'École a ajouté une mention sur le respect de la liberté académique des professeurs, ce qu'il approuve, mais que cette précision ne se retrouvait pas dans l'article correspondant pour le comité des études. Il demande s'il y a une raison pour laquelle on croyait utile de mentionner le respect de la liberté académique pour la recherche, mais pas pour l'enseignement.

M. Hébert indique que l'amendement en question a été soulevé comme un élément pour la recherche par l'assemblée facultaire parce qu'il apparaissait aux professeurs que de coordonner et d'assurer la cohérence de la recherche pourrait vouloir dire que l'on va brimer certaines priorités de recherche de certains professeurs, et c'était pour répondre à cette inquiétude que ce libellé a été adopté.

Sur la question de la liberté académique, M. Molotchnikoff évoque un mouvement actuel qui veut limiter ou contraindre les professeurs à enseigner certains secteurs ou à ne pas enseigner certains secteurs, par exemple l'évolution. Les professeurs devraient avoir la liberté d'enseigner la matière qu'ils estiment propre à être donnée. Il estime que l'on devrait être cohérent et affirmer la liberté des professeurs dans le cadre de l'enseignement et dans le cadre de la recherche, et à cette fin, ajouter cette notion à l'article correspondant sous le comité des études.

M. Hébert indique l'article a déjà été adopté.

Le recteur indique que cela est déjà précisé dans la Charte de l'Université.

Le vote n'étant pas demandé, l'article est adopté tel que présenté à l'unanimité.

Article C 5.4 Comité de la vie étudiante

Mme Guay soumet que des chargés de cours pourraient être intéressés à prendre part à un comité qui se penche sur la progression des étudiants

M. Hébert précise qu'il ne s'agit pas de la progression étudiante, mais plutôt de la vie étudiante ; ce comité ne touche pas à la dimension académique.

La présidente des délibérations indique que le commentaire est entendu. Elle constate que l'Assemblée a un pouvoir restreint au sens où elle peut faire des suggestions qui ne changent pas le sens de ce qui a été adopté par la faculté. Si l'Assemblée était profondément en désaccord avec un élément, elle pourrait le soumettre à condition d'avoir un fort consensus.

M. Le Borgne indique que rien n'empêche de proposer que soit intégrée une recommandation de l'Assemblée universitaire sur l'élément soulevé par Mme Guay, sous forme de résolution.

La présidente des délibérations se dit d'accord avec l'esprit d'une recommandation.

Mme Guay demande si c'est à l'Assemblée facultaire que la recommandation devait être adressée.

M. Hébert indique qu'au moment des discussions il est apparu que les chargés de cours étaient déjà largement représentés au sein de l'École, et d'autre part, que sur cet aspect, ni les chargés de cours ni les chargés d'enseignement clinique n'étaient indispensables. Il souligne par ailleurs qu'il n'y avait aucune volonté de les exclure.

Mme Samson Saulnier, qui est chargée de cours à l'ESPUM, confirme que l'esprit n'était pas d'exclure les chargés de cours. Pour ce qui est de la résolution, elle suggère qu'il y ait simplement un avis précisant que la résolution n'empêche pas que les statuts facultaires puissent être adoptés.

Cette résolution pourrait recommander que le comité se penche sur la pertinence d'y inclure un chargé de cours. Ceci laisse la marge de manoeuvre à la faculté de voir ce qu'elle souhaite faire et n'empêche pas aujourd'hui l'adoption des statuts facultaires.

M. Beaupré-Lavallée souligne que dans la présente discussion il est souvent référé aux discussions ayant eu lieu à l'assemblée facultaire de l'ESPUM. Pour fins de clarification, il demande à M. Hébert si les propositions soumises ont été présentées au conseil de faculté. Est-ce que des chargés de cours y siègent ? Et est-ce que cette question a été soulevée par les chargés de cours de la faculté au moment de l'adoption de cet article ?

M. Hébert confirme qu'elles ont été présentées au conseil de faculté qui compte des chargés de cours et que cette question n'a pas été soulevée par les chargés de cours de la faculté au moment de l'adoption de cet article.

À l'instar de ce qu'a suggéré Mme Samson Saulnier, Mme Guay propose de procéder à l'adoption des statuts tels que présentés et ensuite faire une recommandation que le conseil se penche sur la possibilité d'inclure un chargé de cours.

M. Le Borgne appuie la proposition.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition portant sur le comité de la vie étudiante (article C 5.4). Le vote n'étant pas demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité, telle que présentée.

L'Assemblée traite ensuite de la proposition de Mme Guay qui est que l'Assemblée universitaire suggère à l'assemblée de l'École de santé publique de se pencher sur la pertinence d'ajouter un représentant des chargés de cours à la composition du Comité de la vie étudiante. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire suggère à l'assemblée de l'École de santé publique qu'elle se penche sur la pertinence d'ajouter un représentant des chargés de cours à la composition du Comité de la vie étudiante, décrite à l'article C 5.4.1 des statuts facultaires de l'ESPUM.

C 5.5 Comités de programme

Évoquant la discussion antérieure sur ce qui constitue un comité des études et s'il doit être obligatoire dans les départements, M. Beaupré-Lavallée dit comprendre que l'École utilise sa marge de manoeuvre de statuts facultaires pour renoncer aux comités des études des départements et choisir le comité de programme. M. Hébert confirme que c'est bien le cas. M. Beaupré-Lavallée demande alors s'il ne serait pas opportun d'indiquer en C 5.5 « malgré les dispositions de l'article 34.01 ». Référant ensuite au troisième paragraphe de l'article C 5.5, il demande qui décide de quel niveau relève un programme et s'il serait opportun de l'indiquer.

M. Hébert indique que c'est le conseil de l'École qui, lorsqu'il adopte un nouveau programme, décide s'il s'agit d'un programme départemental ou facultaire.

M. Leroux remarque que l'École utilise le terme « directeur de programme » pour désigner la personne qui préside le comité de programme, alors qu'ailleurs à l'Université pour la même fonction on utilise aussi le terme « responsable de programme », ce qui fait que différents termes sont utilisés pour la

même fonction. Il observe également des différences dans la durée des mandats des directeurs de programme qui sont de quatre ans dans d'autres facultés. Il demande pourquoi l'École a choisi le terme « directeur de programme » plutôt que « responsable de programme » et pourquoi des mandats de trois ans.

M. Hébert explique que le terme « directeur de programme » a été retenu parce qu'à l'intérieur des programmes il y a des responsables d'option, et que l'on voulait éviter de créer de la confusion entre ces deux fonctions différentes. En ce qui concerne la durée du mandat, l'École a décidé d'une durée de trois ans, ce qui lui paraissait être un mandat raisonnable.

Relativement à l'article C 5.5.2 c) qui se lit « supervise l'admission et l'évolution des cohortes d'étudiants », M. Bélair fait remarquer que l'on admet des étudiants et non pas des cohortes, il suggère donc de modifier la phrase comme suit « supervise l'admission et le parcours des étudiants ».

M. Hébert se dit d'accord avec cet amendement.

Mme Boisjoly souhaite une clarification concernant les programmes interfacultaires. Tel que décrit à l'article C5.5.1, tout programme interfacultaire devrait correspondre à la composition décrite à cet article. Or il y a certains programmes interfacultaires où le poids des différentes facultés peut être égal, il lui semble que cela va faire beaucoup de monde sur les comités de programme si on précise que l'on peut rajouter des gens. Elle demande s'il est nécessaire d'inclure dans les statuts la composition des programmes interfacultaires.

M. Hébert indique que c'est pour cette raison que l'on a rajouté la dernière phrase sous C 5.5 qui se lit : « les programmes interfacultaires sont gérés selon les ententes conclues entre les facultés », ce qui fait en sorte que l'on ouvre la porte.

Mme Boisjoly souligne que cela est en contradiction avec ce qui est indiqué à C 5.5.1 alinéa f) qui dit que « pour les programmes interfacultaires, des membres supplémentaires peuvent être prévus selon les ententes spécifiques ». Ceci étant, elle suggère de retirer l'alinéa f).

M. Hébert se dit d'accord avec cet amendement consistant à retirer l'alinéa f) de l'article C 5.5.1..

Mme Guay propose une modification à alinéa d) de l'article C 5.5.1 consistant à faire passer le nombre de chargés de cours d'un à deux chargés de cours, à l'instar de ce qui a été fait dans les Statuts de l'Université, où le nombre de chargés de cours dans les assemblées départementales a été augmenté d'un à deux ; ce qui a eu un effet positif selon ses observations. La proposition est appuyée.

M. Hébert avise que cela change le poids relatif et donc qu'il ne peut agréer à cette proposition. Il laisse l'Assemblée en décider, cependant cela devra revenir à l'École.

M. Beaupré-Lavallée invite à battre l'amendement, disant être en désaccord de nombreux éléments. Il souligne notamment que l'esprit du comité des études départemental est d'avoir une participation paritaire du corps professoral et des étudiants à la gestion des programmes. Mais surtout, considérant que l'article 5.5.1 est le résultat d'une entente interne de l'ESPUM, il serait plus à l'aise si l'Assemblée, plutôt que de demander une modification, faisait une recommandation large de reconsidération d'étude, parce que cela remet en question les délibérations internes d'une unité. Et comme il n'y a pas de manquement aux droits de personne, il préfère s'en remettre à ceux qui ont participé à la délibération et que ça touche directement.

Mme Samson Saulnier dit être sensible au fait que l'on se préoccupe de la participation des chargés de cours. Ceci dit, ayant participé à l'évolution des travaux de différentes instances, elle indique que la question du nombre de chargés de cours n'a pas été soulevée, l'enjeu était la participation des chargés de cours et cela était proposé d'emblée, soulignant qu'il y a au sein du département beaucoup de possibilités d'échanges entre les chargés de cours des différents milieux. Considérant que beaucoup

de travaux ont été réalisés sur les statuts, et qu'ils ont fait consensus, elle estime qu'il serait dommage de reporter un élément sur lequel les chargés de cours étaient d'accord, compte tenu de la réalité de l'École. Pour ces raisons, elle votera contre cet amendement, souhaitant que les statuts facultaires proposés soient adoptés aujourd'hui par respect pour les travaux qui ont été faits.

M. Poitras invite l'assemblée à voter contre l'amendement, notamment pour un point soulevé plus tôt quant aux taux de représentation qui ont fait l'objet d'une réflexion et qui ont été adoptés par les assemblées facultaires et les conseils de faculté. Il dit partager les propos de M. Beaupré-Lavallée quant au respect des décisions prises par les assemblées et conseils de faculté, notamment quant à la représentation.

Mme Guay se dit sensible aux arguments de Mme Samson Saulnier, qui est chargée de cours à l'ESPUM, et annonce qu'elle retire sa proposition. Par contre, elle se dit inquiète des commentaires sur le besoin de ne pas modifier la répartition.

Le proposeur, M. Lewis, se dit également d'accord avec le retrait de la proposition.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'article C 5.5 Comité de programme, incluant les deux amendements acceptés soit : le retrait de l'alinéa f) à C 5.5.1, et à l'alinéa c) de C 5.5.2., de remplacer « supervise l'admission et l'évolution des cohortes d'étudiants par « supervise l'admission et le parcours des étudiants ». Le vote n'étant pas demandé la proposition est adoptée telle que modifiée.

M. Hébert remercie les membres de l'Assemblée universitaire pour l'adoption des statuts facultaires. Il ajoute qu'il s'agit d'un exercice enrichissant et fructueux qui a permis à l'ESPUM d'avoir une discussion pour définir la gouvernance idéale de l'École et de ses programmes, et il invite ses collègues à entreprendre un tel exercice. Comme il s'agit peut-être de sa dernière Assemblée universitaire, il souhaite remercier les membres pour les débats qui ont animé l'Assemblée au cours des dernières années.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université les modifications des statuts facultaires de l'École de santé publique, consignées au document 2019-A0021-0610^e-514 amendé.

Vu l'heure tardive, l'Assemblée convient de reporter l'étude des autres points à l'ordre du jour à la prochaine séance.

M. Fischler remercie Mme Manon Guité, vice-doyenne et secrétaire de la Faculté de l'aménagement, qui s'est déplacée pour la présentation des statuts facultaires de la Faculté de l'aménagement.

AU-0610-8 **FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DES STATUTS FACULTAIRES**

2019-A0021-0610^e-516 et 517

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0610-9 **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.04 D) DES STATUTS : AJOUT D'UN ÉTUDIANT OBSERVATEUR (MISE EN DÉPÔT - DÉL. AU-0608-11)**

Le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0610-10 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 7 octobre 2019, à 14 h.

AU-0610-11 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 45.